



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

29 novembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 8 janvier 2002 (JO du 5 septembre 2002)

LOMEXIN 2 p. 100, crème

Tube de 15 g (CIP : 333 830 8)

LOMEXIN 600 mg, capsule molle vaginale

B/1 (CIP : 337 834 8)

TERLOMEXIN 200 mg, capsule molle vaginale

B/3 (CIP : 337 833 1)

Laboratoires EFFIK

nitrate de fenticonazole

Dates des AMM : 14 mai 1991 (LOMEXIN 2 % crème), 12 octobre 1994 (LOMEXIN 600 et TERLOMEXIN 200 mg)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

➤ **LOMEXIN 2 p. 100, crème**

1- Candidoses

Les candidoses rencontrées en clinique humaine sont habituellement dues à *Candida Albicans*. Cependant, la mise en évidence d'un *Candida* sur la peau ne peut constituer en soi une indication.

. Traitement :

- intertrigos en particulier génitaux-cruraux, anaux et périanaux,
- perlèche.

Dans certains cas, il est recommandé de traiter simultanément le tube digestif.

. Traitement d'appoint des onyxis et périonyxis.

2- Dermatophyties

Traitement :

- dermatophyties de la peau glabre,
- intertrigos génitaux et cruraux,
- intertrigos des orteils

3- Pityriasis versicolor

➤ **LOMEXIN 600 mg et TERLOMEXIN 200 mg, capsule molle vaginale**

Candidoses génitales (vulvo-vaginite, cervicite) surinfectées ou non par des bactéries à Gram positif.

Posologie : cf. RCP

Réévaluation du service médical rendu

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à celle mentionnée dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de ces spécialités reste modéré dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologie de l'AMM.

Conditionnements : adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 35%